



République Française - Département de la Savoie

Arrondissement d'Albertville

Commune d'Aime-la-Plagne

Conseil municipal du 27 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Aime-la-Plagne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.

Conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Votants : 25

Présents : Georges Bouty - Bernadette Chamoussin - Franck Chenal - Hervé Chenu - Jean-Sylvain Costerg - Laurent Desbrini - Anthony Destaing - Jacques Duc - Sylviane Duchosal - Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima - Anne Le Mouëllic - Muriel Limonta Verthier - Corine Maironi-Gonthier - Marie Martinod - Juliette Michel - André Pellicier - Rose Paviet - Laetitia Rigonnet - François Schmitt - Lucien Spigarelli - Xavier Urbain - Pascal Valentin - Amélie Viallet

Excusé : Robert Traissard (pouvoir à Jacques Duc)

Absents : Camille Dutilly - Marie Latapie - Charley Mingeon - Sabine Sellini

Secrétaire de séance : Anthony Destaing

Date de convocation : 21 février 2025

Date de publication : 07 mars 2025

Délibération n°2025-008 – Service Public de la Petite Enfance (SPPE) : création d'un statut d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant à la charge des communes et de la communauté de communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, modifiant le code de l'action sociale et des familles (CASF),

Vu l'arrêté préfectoral portant mise à jour des statuts de la Communauté de Communes des Versants d'Aime en date du 21 février 2020,

Vu la Convention Territoriale Globale conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026,

Considérant que le service public petite enfance (SPPE) doit être mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant l'avis du bureau communautaire de la Communauté de Communes des Versants d'Aime en date du 14/01/2025,

Madame le Maire expose que la loi du 18 décembre 2023 confie aux communes, à partir du 1^{er} janvier 2025, le rôle d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, chargée de construire une politique répondant aux besoins des familles de leur territoire.

L'article 17 de cette loi définit les quatre compétences que doivent exercer les nouvelles autorités organisatrices en matière d'accueil du jeune enfant en fonction de leur taille et précise que ces compétences peuvent être transférées au niveau de l'EPCI :

1. Recenser les besoins des enfants de moins de 3 ans et de leur famille en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire.
2. Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents.
3. Planifier le développement des modes d'accueil des jeunes enfants.
4. Soutenir la qualité des modes d'accueil du territoire.

Elle ajoute qu'il est possible d'avoir, sur un même périmètre intercommunal, plusieurs autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant ; ainsi les compétences peuvent être partagées.

Elle indique que les deux premières compétences mentionnées doivent être exercées par toutes les communes, alors que les troisième et quatrième compétence ne concernant que les communes de plus de 3500 habitants.

Ainsi, eu égard à la définition actuelle de l'intérêt d'action sociale communautaire de la communauté de communes des Versants d'Aime, il est proposé que celle-ci exerce les deux premières compétences : recensement des besoins et information et accompagnement des familles.

Les communes conserveront les deux dernières compétences : planification et soutien des modes d'accueil.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'acter la création du service public petite enfance à compter du 1^{er} janvier 2025 et le nouveau statut d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant ;**
- **D'approuver le partage des compétences comme suit :**
 - **Compétences transférées à la communauté de communes des Versants d'Aime :**
 - **Recensement des besoins des enfants de moins de 3 ans et de leur famille en matière de services aux familles ainsi que des modes d'accueil disponibles sur le territoire ;**
 - **Information et accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que des futurs parents.**
 - **Compétences restant aux communes :**
 - **Planification du développement des modes d'accueil des jeunes enfants ;**
 - **Soutien à la qualité des modes d'accueil du territoire.**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

AINSI DÉLIBÉRÉ,

Le Maire,

Corine Maironi-Gonthier



Le secrétaire de séance,

Anthony Destaing